DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE GOSIER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 12 MAI 2016

L'An Deux Mille Seize, le Jeudi Douze du mois de Mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Premier Adjoint au Maire, Monsieur José SEVERIEN, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : MM. José SEVERIEN – Jocelyn CUIRASSIER – Mme Félicienne GANTOIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA – M. Julien BONDOT – Mmes Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE De K/MARTIN – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Jean-Pierre DAUBERTON – Mme Madlise BERTILI – MM. Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Mme Maguy THOMAR – M. Philippe SARABUS – Mme Marlène BORDELAIS – M. Jocelyn MARTIAL – Mmes Christiane GANE – Roberte MERI – Liliane MONTOUT – MM. Guy BACLET – Fabrice JACQUES.

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre DUPONT (empêché) – Mmes Marie-Flore DESIREE (partie en cours de séance - pourvoir donné à M. Jocelyn CUIRASSIER) – Ghislaine GISORS (excusée) – M. Christian THENARD (parti en cours de séance) – Mme Nadia CELINI (excusée) – M. Jean-Claude CHRISTOPHE (excusé – pouvoir donné à M. Ebéné BRIGITTE) – Mmes Yane BEZIAT (excusée) – Solange BARBIN – M. Cédric CORNET.

Madame Maguy THOMAR est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

.....

CM-2016-3S-DCS-27

CONVENTION DE PARTENARIAT VISANT L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la volonté de la municipalité de développer les outils visant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de son territoire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De passer une convention avec l'association ACCORS aux fins de mettre en place un "point d'accueil écoute jeunes" au sein du territoire du Gosier.

Article 2 : D'autoriser le maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

Article 3 : De charger le Maire, la Directrice Générale des Services et la Trésorière, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le

1 3 MAI 2016

Et publication ou notification le

1 7 MAI 2016

Fait et délibéré à Gosier, le 12 mai 2016

Pour extrait certifié conforme

P/o Le Maire empêché
Le Premier Adjoint

MAIRIE DU GOSIER
REPUBLIQUE FRANÇAISE
GUADELOUPE

- José SEVERIEN-

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :
CONVENTION DE PARTENARIAT VISANT L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES

Date de transmission de l'acte : 13/05/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 13/05/2016

Numéro de l'acte : CM20163SDCS27 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20160512-CM20163SDCS27-DE

Date de décision : 12/05/2016

Acte transmis par : Ingrid SOUDAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes
9.1.3. Autres

CONVENTION

Entre,

L'association **ACCORS** (Accompagnement Orientation et Réinsertion Sociale) située Avenue Caruel-Raizet-RN 5 97139 LES ABYMES, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean Marc CALMEL

ET,

La Ville du Gosier située, hôtel de ville 67 boulevard du Général de Gaulle-97190 LE GOSIER, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, en vertu de la délibération du 17 avril 2014,

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :
Dans le cadre de la mise en place du Point d'accueil et d'Ecoute Jeunes (PAEJ), nord Grande-Terre, dispositif d'intervention légère et de proximité, porté par l'association ACCORS avec pour objet la prévention en direction des publics jeunes (15 à 25 ans) et de l'aide aux familles. Les interventions se faisant à travers l'accueil, l'écoute, la médiation, ou tous autres moyens pertinents pour l'accompagnement des publics ciblés.

Les partenaires partageant cet objectif conviennent :

Article 1
Le Point Accueil Ecoute Jeunes s'engage à assurer une permanence, le **4ème mercredi de chaque mois de 09h à 11h** et à mette en place de manière ponctuelle un groupe de parole en direction des publics visés.

Article 2
La Ville s'engage à mettre à disposition un local aisément accessible et équipé garantissant la confidentialité des entretiens du public.
Le local est situé au Pôle Administratif de la ville à Périnet -Gosier

Article 3
Cette convention est valable pour une année, elle s'adosse à l'année civile prend effet à la date de signature et se termine au 31 décembre 2016 mais elle est renouvelable par tacite reconduction.

Article 4
L'association ACCORS s'engage à collaborer avec l'ensemble des autres partenaires intervenants dans le cadre de ce dispositif dans la mesure de ses possibilités aux actions et communications des publics définis préalablement.

Article 5

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties, avec un préavis de deux mois.

Fait aux ABYMES, le

Pour **LA Ville du Gosier**
Le Maire

Jean-Pierre DUPONT

Pour **ACCORS**
Le Directeur Général

Jean-Marc CALMEL